



Mauron Pierre, Rey Benoît

Psychologues scolaires : demande d'explication des différences de traitement et de prise en charge. Prise en charge des enfants de l'âge préscolaire à l'adolescence : le nombre de psychologues spécialisés dans le canton est-il suffisant pour couvrir les besoins ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 05.11.21

DICS/DSAS

Dépôt

Distinction entre psychologue et psychologue-psychothérapeute

Les psychologues offrent des conseils psychologiques et sont payé-e-s en classe salariale 21-22 tandis que les psychothérapeutes offrent des soins aux enfants souffrant de troubles psychiques et sont rémunéré-e-s en classe salariale 24-25. Les psychothérapeutes sont des psychologues spécialisés en psychothérapie. D'autres titres de spécialisation existent également (cf. annexe).

Problématique

En milieu scolaire, actuellement le choix d'engager ou non des psychologues spécialistes est laissé au soin des communes via les directions des SLPP (cf. annexe). Il y a donc un risque important de disparité dans la prise en charge des enfants en fonction de leur lieu de vie. Ainsi, selon sa commune, un enfant peut bénéficier d'un suivi par un psychologue spécialisé dans son service scolaire, ou, à défaut, il doit être redirigé à l'extérieur, si nécessaire. Or, nous connaissons actuellement une pénurie de pédopsychiatres et de psychologues-psychothérapeutes remboursés par la LAMal. La situation est telle que les psychologues en milieu scolaire se retrouvent à prendre en charge des enfants aux problèmes complexes nécessitant des soins psychiques dépassant le champ de leur formation.

Aujourd'hui, les psychologues en milieu scolaire s'occupent, souvent en première ligne et principalement, de la prise en charge des besoins psychologiques des enfants du canton. Or, la plupart des suivis dispensés le sont par des psychologues non des psychothérapeutes. Nous relevons ainsi qu'il existe une disparité dans la prise en charge des enfants en milieu scolaire par rapport aux offres existantes dans le canton (RFSM, milieux institutionnels, cabinet privé). Cette disparité existe également au regard de l'offre pour les enfants du préscolaire ainsi que pour celle pour les adultes.

De plus, si les psychologues spécialisé-e-s ne sont pas reconnu-e-s selon leur classe salariale, ces postes ont peu d'attrait à long terme. En effet, une grande proportion des psychologues se forment comme spécialistes pour répondre aux besoins de leur fonction. Cela engendre un risque de roulement du personnel important et donc une perte de continuité dans les suivis des enfants et de leurs familles.

En milieu préscolaire, à l'heure actuelle, le nombre de psychologues spécialistes de la petite enfance ne semble pas suffisant pour couvrir les besoins, seul le Centre de pédopsychiatrie offrant des soins spécialisés en âge préscolaire, dans le secteur public. Actuellement, les psychologues prenant en charge cette population sont formés en psychothérapie et sont reconnus comme tel (via la classe salariale), il existe néanmoins le risque que l'offre de soin soit insuffisante (nombre EPT).

Le Service éducatif itinérant a également, une psychologue spécialiste en psychothérapie mais qui ne prend en charge que quelques suivis par année pour la partie alémanique du canton (offre existant uniquement pour les enfants qui sont au bénéfice de mesures dispensées par le SESAM).

Notre constat

Il est indispensable de pouvoir prendre en charge rapidement les situations et il est tout aussi important de le faire également à travers des soins de qualité afin de prévenir leur chronicisation.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat¹ :

De manière générale :

1. Dans le service public, en termes de formation quel est le profil des psychologues prenant en charge les enfants et adolescents dans le canton ?
2. Dans le secteur privé, en termes de formation quel est le profil des psychologues prenant en charge les enfants et adolescents dans le canton ?
3. Dans quel cadre de travail l'offre psychothérapeutique évolue-t-elle en termes de nombre d'EPT par enfant-adolescent ?
4. Quels moyens économiques le canton met-il à disposition pour la prise en charge des enfants et adolescents en souffrance psychologique ?
5. Quels moyens économiques le canton met-il à disposition pour la prévention des troubles psychiques des enfants et adolescents ?
6. Quelles sont les possibilités d'accès actuelles pour les prises en charge psychothérapeutiques des enfants et adolescents dans le canton ?
7. Quelle est l'évolution de l'offre des soins psychologiques pour les enfants et les adolescents :
 - a. Au sein des structures médicales (prise en charge ambulatoire mais aussi stationnaire) ?
 - b. Dans le secteur privé ?
8. Quels projets le canton met-il en place pour faire évoluer l'offre des soins psychothérapeutiques pour les enfants et les adolescents (en ambulatoire mais aussi en stationnaire) ?
9. Quelles offres existent actuellement au niveau du canton pour les enfants et adolescents en situation de crise qui nécessitent une prise en charge intensive et quels sont les moyens mis à disposition ?

Dans le milieu préscolaire :

10. Quelles est l'offre existante pour les enfants du préscolaire au niveau du canton ?
11. Cette offre couvre-t-elle les besoins actuels ?

Dans le milieu scolaire :

12. Quelle est l'offre des soins psychothérapeutiques dans les services de psychologie en milieu scolaire et préscolaire dans le canton ?
13. Quelle est la mission des services de psychologie en milieu scolaire ?

¹ Nous souhaiterions un état des lieux au niveau cantonal prenant en compte toutes les parties linguistiques.

14. Comment le canton explique-t-il les disparités en termes qualitatifs entre les différentes prises en charge des enfants et adolescents au niveau scolaire ?
15. Comment le canton justifie-t-il que de nombreux psychologues-psychothérapeutes soient engagé-e-s comme psychologues dans les SLPP et ne soient ainsi pas reconnus au niveau de leur classe salariale - tel que EVALFRI l'a défini - alors que leurs compétences sont nécessaires pour accomplir leurs tâches ?

Annexe

Psychologue niveau Master

Description de fonction canton de Fribourg

Préserver, maintenir ou améliorer la qualité de vie et le bien-être de l'individu, développer ses capacités ou favoriser son intégration scolaire et/ou sociale en utilisant des méthodes d'intervention psychologique spécifiques.

- 5 ans de formation universitaire
- Classe salariale : 21-22 selon Evalfri

https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/spo/_www/files/pdf38/6_10_230.pdf

Psychologie scolaire

« La psychologie scolaire est une branche de la psychologie reconnue à l'échelle internationale qui traite de développement, d'apprentissage, d'éducation et d'école. La psychologie scolaire œuvre pour l'épanouissement psychique, intellectuel et social des enfants et adolescents et pour le soutien de l'école dans la réalisation de son mandat d'instruction et d'éducation »

(Directives sur la conception de la psychologie scolaire en Suisse, Association intercantonale des responsables des services cantonaux de psychologie scolaire IVL-SPD AIR-SPS : <https://www.skjp.ch/fr/domaines-specialise/psychologie-scolaire>).

Psychologue spécialisé – Généralement, Master of Advanced Studies (MAS)

Description de fonction canton de Fribourg

Diagnostiquer et traiter, de façon autonome, les troubles psychiques, cognitifs, émotionnels et comportementaux, ainsi que les maladies psychiques et psychosomatiques de la personne en faisant appel à des techniques de thérapie non médicamenteuses.

- Minimum 5 années de formation post-grade
- Classe salariale : 24-25 selon Evalfri

https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/spo/_www/files/pdf38/6_10_250.pdf

Psychologue psychothérapeute

« Le titre de spécialisation atteste de la compétence à exercer de manière autonome dans un domaine de spécialité spécifique »

« La psychothérapie de l'enfance et de l'adolescence suit le principe du traitement des enfants et des adolescents éprouvant des difficultés spécifiques sur le plan psychique. »

<https://www.psychologie.ch/fr/profession-formation/formations-postgrades-reconnues-par-la-fsp>

Il existe également d'autres titres de spécialisation pour la prise en charge d'enfants et adolescents : « psychologie de l'enfance et de l'adolescence », « neuropsychologie » et « psychologie clinique »

<https://www.psychologie.ch/fr/profession-formation/formations-postgrades-reconnues-par-la-fsp>